



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

N° 23 00 17

Direction Générale des
Services Techniques
ZD

Mis en ligne le
13 JAN. 2023

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 22.3002 REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE DE LUGO- AVENUE DU 8 MAI 1945-RUE ROLLIN RÉGNIER
POUR DES TRAVAUX DE CRÉATION DE REGARDS/SUPPRESSION
DE REGARDS ET RÉHABILITATION D'ÉGOÛT
DU 28 JANVIER AU 14 AVRIL 2023**

Le maire de Choisy le roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 2 janvier 2023 par laquelle la société SADE CGTH HPBTP – 246 rue Du maréchal Juin – ZI Vaux le Pénit – BP 53 77005 MELUN CEDEX, sollicite la prolongation l'arrêté n° 22.3002 autorisant des travaux de création de regards, suppression de regards et réhabilitation d'égouts.

Considérant qu'en raison de travaux et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique

ARRETE

Du 28 janvier au 14 avril 2023

Article 1 : L'arrêté n° 22.3002 est prolongé du 28 janvier au 14 avril 2023.

Article 2 : Les articles restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés NICOLLIN, SAMSIC, LA POSTE, la RATP et SADE.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Choisy-le-Roi, le 6 janvier 2023

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire